



# Résumé du contenu provisoire du Code de pratiques pour les bovins de boucherie à l'intention des producteurs

## Le Code et la période de commentaires publiques

Ce document a été élaboré afin d'aider les producteurs de boeuf à formuler leurs commentaires pendant la période de commentaires publiques de 60 jours relative au Code pour les bovins de boucherie, laquelle s'étend du **13 avril au 12 juin 2026**. Le contenu et la structure du projet de Code soumis à la consultation publique restent largement conformes au Code actuel. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Les producteurs sont invités à examiner attentivement l'ensemble du projet afin de faire part de leurs commentaires.

- Le [Code de pratiques pour les bovins de boucherie](#) définit les normes nationales en matière de bien-être des bovins de boucherie dans les exploitations au Canada ; il existe depuis 1981.
- Un Code à jour, élaboré par l'industrie, permet aux producteurs de demeurer au cœur des discussions sur le bien-être animal, tout en ancrant les attentes relatives aux soins à la ferme dans des données scientifiques et des approches pratiques visant à l'amélioration continue.
- Le processus d'élaboration du Code du CNSAE renforce la crédibilité des normes applicables aux exploitations agricoles grâce à une approche collaborative associant l'ensemble des parties prenantes, tout en garantissant aux producteurs une place claire et permanente à la table des discussions.

## Chapitre 1: Environnement animal

### Résultats souhaités :

- Tous les bovins sont élevés dans des conditions propices à leur sécurité, leur santé et leur bien-être, à leur confort, leur alimentation, leur productivité et à un traitement humain.
- Les bovins peuvent adopter un comportement naturel.
- Les bovins sont protégés des conditions météorologiques extrêmes, telles que le froid, les précipitations, les tempêtes et les vagues de chaleur.

### Froid/Chaleur: (1.1.1 Température et humidité élevées & 1.1.2 Froid extrême)

- De nouvelles exigences visant à surveiller plus fréquemment les bovins pendant les vagues de chaleur ou les périodes de forte humidité, ainsi que lors de vagues de froid, afin d'intervenir rapidement auprès des animaux qui ne supportent pas ces conditions.



**Siège social**

#180, 6815 – 8th Street NE  
Calgary, Alberta  
T2E 7H7  
Tél : (403) 275-8558  
Courriel: [contact@cattle.ca](mailto:contact@cattle.ca)

**Bureau d'Ottawa**

#1101, 350 Sparks St.  
Ottawa, Ontario  
K1R 7S8  
Tél : (613) 233-9375

- Nouvelle exigence visant à fournir un abri (naturel ou artificiel) contre les vents violents par temps froid.

**Nouvelle section sur la boue et l'humidité : (1.1.3 Boue & humidité)**

- Nouvelle section ajoutée pour décrire les effets de la boue et de l'humidité sur le bien-être, notamment la diminution de l'isolation du pelage et les problèmes de santé des pattes. Elle prévoit notamment que les bovins doivent avoir accès à une aire de repos sèche, bien drainée ou recouverte de litière. (Le libellé de cette exigence a été transféré depuis une autre section du chapitre.)

**Installations pour tous les bovins : (1.2 Installations pour tous les bovins)**

- Les exigences relatives aux installations ont été mises à jour afin de mettre l'accent sur la nécessité d'assurer un déplacement des bovins sécuritaire et sans stress, qui protège à la fois les animaux et le personnel, et de prévoir un espace séparé doté d'une litière sèche pour la convalescence des bovins gravement malades ou blessés.

## Chapitre 2: Aliments et eau

**Résultats souhaités** : Les bovins sont en santé et en état corporel optimaux.

**Remarques générales** : Ce chapitre met désormais davantage l'accent sur le suivi nutritionnel, la prévention d'un mauvais état corporel et la garantie d'un accès fiable à l'eau.

**Nutrition, risques liés à l'alimentation, et état corporel : (2.1 Nutrition & gestion des aliments)**

- Comprend des recommandations plus strictes concernant l'analyse des aliments et de l'eau, les aliments toxiques, la gestion des mangeoires et le recours à des nutritionnistes.
- Outre l'obligation de prendre des mesures correctives pour les bovins présentant une note d'état corporel de 2/5 ou moins (comme le prévoit le Code actuel), l'exigence a été renforcée afin de garantir que des mesures soient prises pour prévenir la détérioration de l'état corporel des bovins ayant une note de 2,5/5.

**La neige comme source d'eau : (2.2 Eau)**

- L'importance d'une surveillance attentive des bovins lorsque la neige est utilisée comme source d'eau est soulignée. Des modifications ont été apportées aux exigences afin de préciser dans quelles circonstances il est acceptable d'utiliser la neige comme source d'eau.



## Chapitre 3: Santé animale

**Résultats souhaités** : le maintien de la santé et du bien-être optimaux au moyen d'une combinaison de mesures de prévention et de contrôle des maladies et du traitement rapide de la maladie et des blessures.

**Remarques générales** : Ce chapitre a été mis à jour en ce qui concerne les soins vétérinaires et la gestion de la santé du troupeau, la déclaration des maladies et la préparation aux situations d'urgence.

### Soins vétérinaires (3.1 Gestion de la santé du troupeau)

Les exigences et les pratiques recommandées ont été renforcées afin de souligner davantage l'importance d'une relation vétérinaire-client-patient active, de la collaboration avec un vétérinaire, ainsi que de l'élaboration et de la mise à jour régulière d'un programme de santé du troupeau.

### Déclaration des maladies (3.2 Bovins malades et blessés)

- Exigence relative aux maladies à déclaration obligatoire visant à sensibiliser à l'importance de la déclaration. Il s'agit actuellement d'une attente de l'industrie et inscrite dans les réglementations provinciales et fédérales. *Tout cas avéré ou suspecté de maladie à déclaration obligatoire doit être signalé au vétérinaire de district de l'ACIA, soit directement, soit par l'intermédiaire de votre vétérinaire de troupeau.*

### Développement du contenu sur l'état de santé (3.3 État de santé chez les bovins de boucherie)

- Des informations supplémentaires ont été ajoutées concernant plusieurs aspects importants pour le bien-être animal, notamment afin d'élargir le champ d'application du Code actuel, qui se concentre principalement sur le secteur des parcs d'engraissement, en y intégrant des informations pertinentes pour le secteur de l'élevage vache-veau. De nouvelles sous-sections ont été ajoutées à ce chapitre afin d'inclure des recommandations sur les maladies reproductives, les maladies neurologiques et la kératite infectieuse des bovins.

#### 3.3.6.2 Gestion des génisses en gestation dans le parc d'engraissement

- En plus de collaborer avec votre vétérinaire pour élaborer une stratégie de gestion des génisses en gestation dans un parc d'engraissement (comme le prévoit le Code actuel), le projet de Code prévoit désormais que les parcs d'engraissement doivent disposer d'équipements et d'installations adaptés pour gérer les vêlages.

### Mise à jour d'un plan d'intervention d'urgence (3.4 Sécurité et situations d'urgence)

- Le contenu de cette section a été étoffé et les exigences ont été renforcées afin de mettre l'accent sur la mise à jour régulière du plan d'intervention aux situations d'urgence.



## Chapitre 4: Élevage des animaux

**Résultats souhaités** : Les bovins vivent un minimum de stress et d'inconfort alors que les tâches de l'élevage sont exécutées convenablement, en sécurité et en temps voulu.

**Remarques générales** : Cette section met l'accent sur une manipulation sans stress, comporte une nouvelle section consacrée aux bovins non ambulatoires et définit des exigences renforcées en matière de gestion de la douleur lors de diverses procédures de gestion.

**Les attentes en matière de soulagement de la douleur ont été rehaussées** : Les exigences relatives au traitement de la douleur doivent être établies en concertation avec un vétérinaire pour :

- castration des bovins de tous âges ;
  - marquage des veaux de moins de 6 mois (puis de **tous les** bovins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032) ;
  - ébourgeonnage/écornage pour les bovins de tous âges ;
  - assistance lors de vêlages difficiles, tant pour la vache que pour le veau (nouveau) ;
  - stérilisation (doit être effectuée par un vétérinaire avec un traitement contre la douleur).
- Ces mises à jour provisoires concernent les sections 4.3 Identification (marquage), 4.4 Ébourgeonnage et écornage, 4.5 Castration, 4.5.1 Stérilisation et 4.2 Gestion de la reproduction et du vêlage.
  - [Cliquez ici](#) pour consulter les exigences relatives aux interventions douloureuses du Code de 2013 à des fins de comparaison.

### Manipulation sans stress (4.1 Manipulation et mouvement des bovins)

- Les informations concernant la manipulation sans stress et les signes comportementaux de stress ont été approfondies. Les consignes d'utilisation relatives aux pratiques inacceptables ont été réécrites et clarifiées.
- Outre le fait que les mauvais traitements intentionnels sont inacceptables, la réglementation a été renforcée pour exiger qu'ils soient également signalés aux autorités compétentes.

### Nouvelle section consacrée aux bovins non ambulatoires (4.1.2 Considérations supplémentaires relatives à la manipulation, au déplacement et aux soins des bovins non ambulatoires)

- Une nouvelle section a été rédigée, décrivant les exigences en matière de soins rapides, de manipulation sécuritaire, d'utilisation d'outils de levage appropriés et d'accès à la nourriture et à l'eau pour les bovins non-ambulatoires.



## 4.2 Gestion de la reproduction et du vêlage

- Le contenu enrichi comprend désormais un arbre décisionnel sur le vêlage ainsi que des pratiques recommandées mises à jour, notamment la réduction de la fenêtre idéale pour l'administration du colostrum de 6 à 4 heures après la naissance.

## 4.6 Sevrage

- Cette section a été enrichie de nouvelles pratiques recommandées, ainsi que d'une nouvelle exigence visant à renforcer la surveillance des veaux après le sevrage. Cette section est subdivisée afin de fournir des conseils spécifiques sur les périodes précédant, pendant et suivant le sevrage.

## Chapitre 5: Préparatifs pour le transport

**Résultats souhaités** : Les bovins arrivent à destination en bon état.

**Remarque générale** : La réglementation relative au transport sans cruauté a été révisée depuis le Code de 2013, ce qui a fortement influencé les modifications apportées à cette section du Code.

- Harmonisation réglementaire** : De nouvelles exigences ont été rédigées afin de s'aligner sur la réglementation actualisée en matière de transport. Certaines exigences ont été supprimées pour éviter tout chevauchement avec cette réglementation, tandis que les autres ont été réexaminées et mises à jour afin d'en garantir la cohérence et l'exactitude. Les exigences et les pratiques recommandées présentées dans ce chapitre portent principalement sur l'évaluation de l'aptitude au transport et fournissent des orientations plus détaillées concernant les préparatifs en vue du transport.
- Annexes**: Les annexes relatives au transport ont été mises à jour afin d'y inclure les directives actuelles de l'ACIA.

## Chapitre 6. Euthanasie

**Résultats souhaités** : Les bovins sont euthanasiés au besoin efficacement et en temps opportun.

**Notice générale** : Ce chapitre a été mis à jour afin d'inclure des conseils plus concrets et plus clairs concernant les méthodes d'euthanasie et la prise de décision. Des modifications ont été apportées pour inclure des références à des ressources en santé mentale destinées spécifiquement aux éleveurs.

### 6.2 Méthodes d'euthanasie à la ferme

- Méthodes d'euthanasie**: Le tableau répertoriant les méthodes d'euthanasie acceptables a été mis à jour afin d'en faciliter l'utilisation, tout en précisant davantage les armes à feu et les munitions appropriées pour les différentes catégories de bovins.

*L'Association canadienne des bovins est la voix nationale de l'industrie canadienne des bovins de boucherie et représente 60 000 exploitations bovines et parcs d'engraissement.  
Visiter le [www.cattle.ca](http://www.cattle.ca)*



**Association  
canadienne  
des bovins**

**Siège social**

#180, 6815 – 8th Street NE  
Calgary, Alberta  
T2E 7H7  
Tél : (403) 275-8558  
Courriel: [contact@cattle.ca](mailto:contact@cattle.ca)

**Bureau d'Ottawa**

#1101, 350 Sparks St.  
Ottawa, Ontario  
K1R 7S8  
Tél : (613) 233-9375

- **Images mises à jour** : Les images illustrant les repères appropriés pour l'euthanasie par arme à feu ont été mises à jour.

## Que se passe-t-il après la période de commentaires publiques ?

Une fois la période de consultation terminée, les commentaires seront compilés et examinés par le comité du Code. Un rapport résumant ces commentaires et expliquant comment ils ont été pris en compte dans la décision finale prise par consensus par le comité du Code sera également publié. La version finale du Code devrait être publiée au cours du deuxième trimestre 2027.

## Comment participer à la période de commentaires publiques ?

Visitez le site [www.cattle.ca](http://www.cattle.ca) ou celui du [Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage](#) au lancement du Code, le 13 avril, pour trouver les liens donnant accès à la période de commentaires publiques qui comprend le projet de Code ainsi que l'analyse scientifique préparée et utilisée dans le cadre de son élaboration.

***La période de commentaires publiques de 60 jours se termine le 12 juin 2026.***

Pour en savoir plus sur la mise à jour du Code de pratiques pour les bovins de boucherie, rendez-vous sur [www.cattle.ca](http://www.cattle.ca).

*L'Association canadienne des bovins est la voix nationale de l'industrie canadienne des bovins de boucherie et représente 60 000 exploitations bovines et parcs d'engraissement.  
Visiter le [www.cattle.ca](http://www.cattle.ca)*

**Canada: la terre des bovins.**